

ARRETE

Le Conseil communal,

Vu le règlement de commune du 31.10.94,

Vu la décision du Conseil communal,

arrête

Article premier.- Le tarif de la location du bâtiment des services publics (BSP), est le suivant :

OBJETS	la journée	
	Hauterive	Externe
Salle du Conseil général y compris la conciergerie	Fr. 250.-	Fr. 400.-
Cuisine, frigo, vaisselle	Fr. 80.-	Fr. 100.-
Appareils – sonorisation	Fr. 30.-	Fr. 30.-

Article 2 Il sera versé une caution de Fr. 200.--, lors de la réservation de la salle, laquelle sera versée sur le CCP 20-1547-3 avant la prise en possession de la clé, à titre de garantie.
En cas de dégâts éventuels, elle servira préalablement à la remise en état ou aux nettoyages complémentaires.

En cas d'annulation tardive de la location (3 semaines avant) la caution restera acquise à la bailleresse.

Article 3 La responsabilité de l'application du présent arrêté et l'organisation des locations incombent à l'administration communale.

Article 4 Toute occupation des locaux par des mineurs ou des jeunes sans revenu nécessitera la présence de deux adultes responsables, se portant garants des éventuels dégâts.

Article 5 Le présent arrêté entre en vigueur dès le 1^{er} mai 2007.

Hauterive, le 27 avril 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

J. Wenger

Le secrétaire :

G. Strahm